

## **PLAN D'ACTION**

### **Sommet Régional sur le Problème Mondial des Drogues, la Sécurité et la Coopération**

**1<sup>er</sup> août 2008**

#### **Cartagena de Indias, République de Colombie**

Les pays participants au Sommet Régional sur le Problème Mondial des Drogues, la Sécurité et la Coopération, conscients de la grande importance que revêt la lutte contre le problème mondial des drogues dans tous ses aspects, et réitérant que la coopération et la coordination régionales dans cette lutte sont un facteur déterminant pour garantir que les pays de la région préviennent et/ou font face aux graves menaces provoquées par le problème mondial des drogues, notamment le trafic illicite de drogues, les flux d'argent qui en découlent et les délits connexes, dont le trafic illicite des armes et le blanchiment de capitaux, ont décidé d'adopter ce Plan d'Action sur le Problème mondial des drogues, la Sécurité et la Coopération.

#### **1. PRINCIPES**

En conformité avec la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988 (Convention de Vienne de 1988) et avec le droit international, le Plan d'Action se fonde sur les principes suivants :

- a) Responsabilité commune et partagée ;
- b) Souveraineté des États ;
- c) Intégrité territoriale ;
- d) Non intervention dans les affaires intérieures des États ;
- e) Approche intégrale, équilibrée et participative basée sur les efforts collectifs ;
- f) Coopération bilatérale et multilatérale.

#### **2. CONSIDÉRATIONS À CARACTÈRE GÉNÉRAL**

Les considérations qui guident le Plan d'Action sont les suivantes :

Toutes les activités proposées seront guidées par ce que prévoient les Conventions des Nations Unies sur les drogues, en particulier la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988, ainsi que par les documents adoptés lors de la XX<sup>e</sup> Session extraordinaire de l'Assemblée Générale des Nations Unies, en juin 1998, et, pour les pays participants, la Déclaration de Saint-Domingue de 2007 et la Déclaration de Cartagena du 1<sup>er</sup> août 2008 sur le Problème mondial des drogues, la sécurité et la coopération.

Pour sa mise en œuvre, pourront être prises en considération toutes les sources possibles de financement, la coopération Sud-Sud, la coopération Nord-Sud, le financement en provenance des États intéressés à soutenir le présent Plan, l'Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime (ONUDC), la Commission Interaméricaine de Lutte contre l'Abus des Drogues (CICAD), la Banque Interaméricaine de Développement (BID), la Banque Caribéenne de Développement (CDB) et la Banque Centraméricaine d'Intégration Économique (BCIE), entre autres.

Ce Plan d'Action prétend compléter et renforcer, et non faire double emploi avec, les efforts réalisés par les organisations internationales, régionales, bi-régionales, les initiatives et les mécanismes de travail tels que ONU, OEA, SICA et ALC-UE, ainsi que les efforts bilatéraux des États signataires du présent Plan d'Action.

### **3. OBJECTIF GÉNÉRAL DU PLAN D'ACTION**

L'objectif est de promouvoir la coordination et la coopération entre les États, inclusivement dans le cadre des mécanismes bilatéraux et multilatéraux déjà existants, en vue du renforcement institutionnel et du développement de politiques nationales et régionales, de sorte qu'elles permettent aux pays d'améliorer leur capacité d'affronter le problème mondial des drogues à tous les maillons de la chaîne, conformément aux dispositions légales internes de chaque pays.

### **4. DOMAINES D'ACTION**

Les États de la région, conformément à leurs capacités nationales, veilleront à :

#### **4.1 Réduire l'offre de drogues**

- a) Adopter des mesures appropriées pour renforcer les contrôles aux importations/exportations, à la commercialisation et à la production interne de produits chimiques, précurseurs et autres substances, psychotropes et stupéfiants utilisés dans la production de drogues illicites pour éviter leur détournement ;
- b) Analyser les modalités de détournement de précurseurs et/ou de substances chimiques utilisées pour la production de drogues illicites, et adopter, sur la base des résultats et de leurs législations nationales, les actions pertinentes pour rendre leur contrôle plus efficace ;
- c) Analyser conjointement les antécédents, changements et nouvelles tendances du trafic illicite de drogues par voie terrestre, maritime et aérienne pour parvenir à un accord sur des actions qui permettent de renforcer la coopération pour les affronter, conformément aux dispositions légales internes de chaque État.
- d) Échanger des expériences sur les procédures pour combattre et sanctionner le trafic illicite et le détournement des substances chimiques utilisées pour la production de drogues illicites ;
- e) Mettre en commun leurs meilleures pratiques dans le cadre de l'adoption de législation et de mise en œuvre de mesures permettant d'affronter le problème mondial des drogues et des délits connexes ;

- f) Echanger les expériences sur les mesures nécessaires pour l'élimination finale des produits chimiques et des substances saisies ;
- g) Réviser les canaux et procédures de communication entre les autorités compétentes pour faciliter l'échange mutuel d'information, l'assistance technique et l'expérience des pays participants, en vue de rendre plus effective la lutte contre le problème mondial des drogues ;
- h) Considérer, en conformité avec la législation de chaque pays et les accords bilatéraux et multilatéraux pertinents, la mise en pratique d'enquêtes et/ou d'opérations coordonnées dans la région liées au trafic de drogues et délits connexes. Les pays de la CARICOM ont déclaré qu'ils poursuivront les enquêtes et/ou les opérations coordonnées qui sont en cours dans leur juridiction ;
- i) Soutenir les pays qui en ont besoin, conformément à leur législation nationale, pour l'amélioration des méthodes de contrôle dans les ports, aéroports et frontières, par une assistance et une formation technique et/ou technologique au travers de nouveaux mécanismes ou en profitant de ceux qui existent ;
- j) Promouvoir la formation hautement spécialisée pour les forces de l'ordre et pour les agents des institutions compétentes des États qui luttent contre le problème mondial des drogues et des délits connexes ;
- k) Renforcer la coopération internationale pour prévenir, combattre, enquêter et arrêter la distribution et l'offre illégale de substances licites contrôlées, via internet et au travers des services postaux ;
- l) Adopter les mesures nécessaires pour le contrôle des drogues de synthèse et leurs précurseurs ;
- m) Promouvoir l'échange d'expériences et d'information sur le contrôle des prénotifications d'exportation de matières premières et de produits pharmaceutiques, au travers des systèmes nationaux de contrôle des drogues, en utilisant les systèmes internationaux déjà existants ;

#### 4.2 Réduire la demande de drogues

- a) Continuer de promouvoir la formulation et l'application de politiques publiques en matière de réduction de la demande de drogues, en conformité avec les principes directeurs de la XX<sup>e</sup> Session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies consacrée à l'action commune pour contrecarrer le problème mondial des drogues (SEAGNU 98), et à intensifier l'action sur le plan national pour combattre l'usage des drogues illicites auprès de la population des pays de la région ;
- b) Promouvoir l'échange d'expériences et d'informations entre les États de la région en matière de réduction de la demande, en particulier en ce qui concerne les populations vulnérables, les programmes préventifs, les campagnes de communication, les programmes de traitement, réhabilitation et réinsertion sociale, recherche, diagnostic et suivi, ainsi qu'en matière de réduction de risques et de récupération d'espaces publics pour être

consacrés à la promotion des loisirs, de la culture et de la pratique du sport chez les enfants et les adolescents ;

- c) Inclure, dans les programmes éducatifs et culturels, des activités pour prévenir l'usage inapproprié de drogues, au bénéfice des conditions de vie des populations de nos pays afin de promouvoir de meilleurs niveaux d'inclusion, de bien-être et de développement dans la région ;
- d) Renforcer la coopération dans le domaine de la réduction de la demande aux niveaux régional et hémisphérique ;
- e) Renforcer et promouvoir la formation du personnel technique professionnel qui travaille dans les établissements de réhabilitation, traitement et réinsertion sociale des consommateurs de drogues ;

#### 4.3 Renforcer la coopération en vue de combattre les délits connexes

- a) Désigner et/ou renforcer, avant six mois, les points de liaison au sein des institutions de chaque Etat en vue d'échanger des informations à caractère urgent sur les organisations criminelles vouées au trafic de drogues et délits connexes ;
- b) Renforcer l'échange opportun d'informations, y compris celles à caractère opérationnel en temps réel, entre les institutions nationales ayant des compétences similaires, au moyen de l'utilisation de la technologie, notamment des bases de données ou autres mécanismes techniques tels que les systèmes d'information/renseignement sécurisés ;
- c) Renforcer l'échange d'informations et utiliser, le cas échéant, les instruments offerts par les réseaux de coopération tels que l'INTERPOL, l'AMERIPOL, le Centre Régional de Fusion et de Renseignement (RIFC) et le Réseau hémisphérique d'échange d'informations pour l'assistance mutuelle en matière pénale et d'extradition, conformément à la législation nationale et aux conventions ratifiées par les États participants ;
- d) Considérer, selon la législation de chaque pays, l'application des recommandations du GAFIC et du GAFISUD, en particulier le renforcement de la capacité des unités de renseignements financiers existantes et autres autorités compétentes, afin d'assurer la meilleure coopération internationale ;
- e) Les États de la région octroieront, aux pays qui en feraient la demande, une assistance technique pour la modernisation de la législation et la mise en route de techniques spécialisées d'enquête sur des opérations liées au trafic illicite de drogues et aux délits connexes ;
- f) Travailler à l'adéquation des mesures adoptées à l'échelon national, en s'ajustant aux instruments internationaux pertinents afin d'empêcher que la criminalité organisée n'acquière et n'utilise des armes à feu et des munitions, ainsi qu'à établir et échanger des bases de données sur les armes à feu, munitions et explosifs saisis à le crime organisé, en incluant la

possibilité de constituer un registre hémisphérique des armes pour les pays participant à l'OEA ;

#### 4.4 Coopérer pour le développement alternatif

- a) Élaborer des stratégies de développement alternatif intégrales, préventives et durables pour la réduction et l'élimination des cultures illicites. Les stratégies nationales pour l'élimination et l'éradication de ces cultures doivent prévoir l'adoption de mesures telles que l'éradication préalable, la politique de zéro cultures illicites et l'application de la loi ;
- b) Augmenter l'investissement social par la mise en œuvre de projets de développement alternatif intégraux, préventifs et durables, dans des écosystèmes où existent déjà des cultures illicites ou qui en sont menacés, en mettant l'accent sur quatre aspects : social, économique-productif, environnemental et institutionnel ;
- c) Renforcer la coopération, par le truchement des organismes internationaux et des institutions financières pertinentes, de préférence régionales, pour le développement rural des régions et des populations affectées par le problème mondial des drogues ;
- d) Encourager les organisations et les institutions financières internationales et les banques régionales de développement à apporter une aide financière aux programmes de développement alternatif intégral, préventif et durable.

Le présent Plan d'Action fait partie intégrante de la Déclaration du Sommet Régional sur le Problème Mondial des Drogues, la Sécurité et la Coopération signée à Cartagena de Indias le premier (1<sup>er</sup>) jour du mois d'août de l'an deux mille huit (2008).